

L'an deux mil quatorze, le onze mars à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence du Maire. Michel GEORGE – Convocation : 07.03.2014

Sont présents : Michel GEORGE - Jean-Bernard DABIT - Pascale LAURAIN - Céline VANWALSCEPEL – Christian PILLOY - Sandrine HACQUARD - Frédéric MAILFERT – Stéphane LERICHE – Serge RUIZ - Xavier GENAY - Anne-Marie MARCHETTO –

Absents excusés : Odette MARCHAL qui a donné procuration à Michel GEORGE - Joël COURTOIS a donné procuration à Jean-Bernard DABIT - David VANDELANNOITTE qui a donné procuration à Xavier GENAY.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard DABIT

Le Maire ouvre la séance, dernière du mandat et remercie l'équipe qui l'a épaulée tout au long du mandat.

11.03.2014-1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le conseil, après présentation des comptes de l'année 2013, vote par 12 voix pour le compte administratif et arrête ainsi les comptes (le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

	Résultat clôture 2012	Part affectée investis. 2013	Résultat 2013	Résultat clôture 2013	Restes à réaliser investis.
Investissement	-85 866.63	0	-68 717.25	- 154 583.88	R : 250 000.00
fonctionnement	558 358.68	236 893.63	113 661.31	435 126.36	D : 147 073.00
TOTAL	472 492.05	236 893.63	44 944.06	280 542.48	102 927.00

11.03.2014-1.1 – COMPTE DE GESTION 2013 :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Principal (M WIDLOECHER) à la clôture de l'exercice et doit lui être soumis en même temps que le compte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil :

- vote à l'unanimité le compte de gestion 2013, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

11.03.2014-2- APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 et L123-13;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15/05/2009 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.123.9

VU la délibération en date du 07/06/2013 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU. ;

VU l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n° 2013/12/01 en date du 13.12.2013 mettant le projet de révision du POS transformé en PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur : avis défavorable motivé par plusieurs arguments présentés au rapport dont le classement en zone naturelle verger de constructions existantes chemin Saint Maurice et le classement en zone agricole de deux parcelles à Bois Le comte.

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient des modifications du projet de P.L.U. qui ne portent pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et qui visent la prise en compte des avis PPAs, des remarques portées au registre d'enquête publique et d'éléments justifiant l'avis défavorable du commissaire enquêteur :

cf annexe à la présente délibération qui fait état de l'ensemble des modifications qu'il est proposé d'apporter au dossier suite à l'analyse du rapport du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques.

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le PADD, le(s) OAP5(s), les documents graphiques, le règlement et les annexes. Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, soit 13 voix (Monsieur MAILFERT n'a pas pris part au vote)

- adopte les modifications précisées et décide d'approuver la révision du POS et sa transformation en PLU. telle qu'il est annexé à la présente .

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

- le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- la présente délibération sera exécutoire :

* après accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local).

- la présente délibération accompagnée du dossier de révision du POS transformé en P.L.U. qui lui est annexé est transmise à monsieur le préfet.

11.03.2014-3 – PERMIS DE DEMOLIR - CLOTURE

Le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 ont réformé les autorisations d'urbanisme. Cette réforme qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur deux points : le permis de démolir et la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

En effet, en ce qui concerne les clôtures, le régime de principe pour les communes pourvues d'un document d'urbanisme exigeant une déclaration préalable systématique pour l'édification des clôtures est remplacé par un régime optionnel mis en place par le Conseil Municipal qui peut décider d'y soumettre tout ou partie de la commune conformément à l'article R. 421-12d.

De la même manière, concernant le permis de démolir, le régime de principe qui exigeait le permis de démolir pour les communes de plus de 10000 habitants est remplacé par un régime optionnel mis en place par le Conseil Municipal qui peut décider d'y soumettre tout ou partie de la commune conformément à l'article R. 421-27.

Les travaux de démolition et d'édification de clôtures restent toutefois soumis systématiquement à autorisation dans les secteurs de protection particulière (secteurs sauvegardés, périmètres de protection de monuments historiques, éléments à protéger identifiés par le PLU, etc.).

Afin de préserver la continuité et l'unicité des règles sur le territoire communal, de garantir une cohérence des espaces publics ainsi qu'une protection du patrimoine bâti, il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures dans les zones U et AU définies par le PLU applicable

- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction dans les zones U et AU définies par le PLU applicable / OU faisant partie des alignements repérés au plan de zonage du PLU par le symbole △△△△.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme des autorisations d'urbanisme

Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-12 et R. 421-27

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à autorisation l'édification de clôtures ainsi que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Considérant l'impact que peuvent avoir les clôtures sur l'espace public ainsi que la nécessité de protéger le patrimoine bâti ;

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal décide :

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures dans les zones U définies par le PLU applicable.

- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction dans les zones U définies par le PLU applicable OU faisant partie des alignements repérés au plan de zonage du PLU par le symbole $\triangle\triangle\triangle$.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise au préfet pour être rendue exécutoire.

11.03.2014-4 – MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 07/06/1973 approuvant le plan d'occupation des sols,

VU la délibération du conseil municipal en date du 02/07/1987 décidant l'institution du Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11.03.2014 approuvant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire rappelant l'intérêt pour la commune de disposer du droit de préemption urbain ;

Décide :

- de modifier le périmètre du droit de préemption urbain institué en date du 02/07/1987 afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des zones urbaines (UA, UB, UE, UX, UM) et sur la totalité des zones d'urbanisation future (1AU, 1AUa, 2AU, 3AU).

- De déléguer au maire la charge d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain.

Ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L.300.1. du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.211.-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.211.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée au Directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

11.03.2014-5-TRAVAUX CHAPELLE ST MAURICE – VITRAIL – DEMANDE DE SUBVENTION

Pour parfaire la restauration de la chapelle, il convient de prévoir la restauration du vitrail. Contacté, Stéphane PREVOT -STEF L'ATELIER a réalisé un croquis et un devis pour un montant de 2675.58 HT. Le Conseil, après délibération, sollicite une aide parlementaire pour financer ce vitrail, la commune prenant en charge le solde.

11.03.2014-5-1 - TRAVAUX CHAPELLE ST MAURICE –

Le Maire rappelle aux membres du Conseil l'avancement des travaux intérieurs de la chapelle St Maurice, avec la découverte de peintures sur les murs, de pierres ouvragées servant de dallage. Les services de la Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine, ont été alertés par nos soins.

Après consultation de l'entreprise en charge des travaux, pour tenir compte de la restauration des peintures, le conseil approuve le devis modificatif (montant initial du projet identique – dallage, autel et murs resteront dans l'état initial pour l'instant.

11.03.2014-6- AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 43-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé,

- donne mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L 122, alinéas 7 et 8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

11.03.2014-7- ADHESION INFORMATIQUE – ASSOCIATION DES MAIRES

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion au service informatique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle, valable 3 ans à compter du 01.01.2014 au 31 décembre 2016.

11.03.2014-8- ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le conseil ouvre la somme de 1100 € à l'article 2183, matériel informatique, suite au changement de WINDOWS XP PRO en WINDOWS seven PRO.

11.03.2014-9 –DOCUMENT UNIQUE - INFORMATION

Pour faire suite à la délibération du 19.11.2013 concernant le document unique, Jean-Bernard DABIT informe l'assemblée de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire.

- **[SCRUTIN DES MUNICIPALES](#)**

11.03.2014-5-TRAVAUX CHAPELLE ST MAURICE – VITRAIL – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle aux membres du Conseil l'avancement des travaux intérieurs de la chapelle St Maurice, avec la découverte de peintures sur les murs, de pierres ouvragées servant de dallage. Les services de la Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine, ont été alertés par nos soins.

Pour parfaire la restauration, il convient de prévoir la restauration du vitrail. Contacté, Stéphane PREVOT a réalisé un croquis et un devis pour un montant de 2675.58. Le Conseil, après délibération, sollicite une aide parlementaire pour financer ce vitrail, la commune prenant en charge le solde.